



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES



MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 9 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf Juin à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 1er Juin 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Gilles PIERRE, Franck FINE, Muriel VALLAT Véronique GIRAUD, Eric LECOMTE, Antoine JOUAN, Guillaume DISDIER, Pauline LAURENT, Melanie PETAT, Coralie TAIRRAZ, Mauricette DOMEYNE, Gilles MARCIEN, Alexandra DAVIN,

Pouvoir : Yannick VAUBOURG donne pouvoir à Gilles PIERRE

Victorien MELQUIOND donne pouvoir à Guillaume DISDIER

Secrétaire de séance : Muriel VALLAT

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 8 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1.2026-06-09-Reversement du Budget Camping au budget Commune

Le Maire rappelle que le budget du camping étant excédentaire, il a été voté lors de l'élaboration du budget un reversement du budget camping sur le budget communal d'un montant de 40 000€. (Quarante mille Euros)

Dans le respect des conditions de l'article R.2221-48 et 90 du code général des collectivités locales, il est possible de reverser l'excédent au budget principal d'un budget annexe. Monsieur le Maire précise que les conditions sont réunies pour pouvoir procéder au reversement. Il propose donc au Conseil Municipal de reverser une partie de l'excédent budgétaire pour un montant de 40 000€.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2.2026-06-09-Mise à disposition du personnel : Budget de l'eau

Le maire présente à l'assemblée le détail du recouvrement du personnel communal pour mise à disposition du service de l'eau pour l'exercice 2026.

I – INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'EAU

Pour réparations de fuites, problèmes de pollution, dégel de conduites, entretien captages, prélèvements sur captages pour analyse, améliorations du réseau, changement compteurs, contrôles divers, suivi des chantiers d'aménagement coordonné sur le réseau...

Main d'œuvre à rembourser au budget principal :

41 j x 2 personnes x 6 h x 23 € = 11 316€

II – ETABLISSEMENT-SUIVI DU ROLE D'EAU et SUIVI DU SERVICE -

Relevé des compteurs (agents techniques) :

28 jours x 2 pers. x 5 h x 23€ = 6 440€

Partie administrative et comptable du service de l'Eau : Elaboration du budget – transmissions – suivi budgétaire – suivi financier des opérations d'investissements :

36h x 2 x 25 € = 1 800€

Confection du rôle - Saisie des factures - Téléransmission - Gestion (modifications factures, contentieux litiges...) – Réalisation du RPQS – Enregistrement des données du service sur plateforme officielle - Mise à jour des abonnés, contrats d'abonnement aux usagers...

11j x 2pers x 7 h x 25 € = 3 850€

Mises à jour du réseau d'eau potable sur SIG et INERIS, DICT pour le réseau d'Eau, suivi du dossier de Protection des Captages, réunions de travail ou de chantier,

63h x 26 € = 1 638€

MONTANT TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL COMMUNAL

25 044 €

MIS A DISPOSITION DU SERVICE DE L'EAU :

Arrondi à 25 000 €

Soit le MANDAT global de 25 000 € au 6211/budget M49 pour remboursement des frais de personnel communal mis à disposition du service de l'EAU et le **TITRE d'encaissement de 25 000 € au 70841 /budget M57.**

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 2026-06-09-Indemnités du Trésorier

Monsieur le Maire expose que le comptable public est chargé des fonctions de comptabilité publique. A ce titre il fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il indique qu'un arrêté ministériel du 16-09-1983 permet le versement d'indemnités de confection des documents budgétaires.

Le Maire explique qu'en égard aux services rendus par le Comptable Public, et aux bonnes relations de travail entre les services municipaux et la Trésorerie, il propose de lui verser une indemnité annuelle d'un montant de 45.73€ comme le prévoit les textes, pour toute la durée du mandat à partir de 2027.

Vote à la majorité (14 pour 1 contre)

Délibération n°4 2026-06-09-Participation au coût du repas cantine scolaire

La fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire est assurée par la SAB selon le marché signé en 2023. Une révision est appliquée chaque année au 1^{er} septembre.

Le nouveau tarif s'élève à 6€38 TTC / repas contre 6€24 en 2025.

La commune propose d'augmenter sa participation au coût de la cantine pour absorber une partie de cette hausse de prix et permettre aux parents de subir une augmentation modérée.

Pour 2026-2027, le maire propose de participer à hauteur de 0.78€/repas soit un prix pour les parents de 5.60€/repas

Vote à l'unanimité

Délibération n°5 2026-06-09-Subvention voyage scolaire

Dans le cadre de subventions au titre des actions pédagogiques menées par le Département, la commune et l'école positionnent un dossier pour le voyage scolaire organisé pour les élèves de CP-CE1-CE2-CM1 et CM2 de l'école.

Il concerne 26 élèves, pour un voyage scolaire à Meyras (07) du 15 au 19 juin 2026.

Ce séjour vise à faire découvrir aux élèves la Préhistoire à travers des visites de sites majeurs comme la grotte Chauvet, le musée de Balazuc. Le projet mobilise plusieurs disciplines : histoire, géographie, biologie, arts plastiques, expression écrite et mathématiques. Les élèves travailleront notamment sur les modes de vie préhistoriques, l'art pariétal. Le séjour permet également le développement de compétences transversales telles que l'autonomie, la vie en collectivité et le respect des règles communes.

Les objectifs portent à la fois sur les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être.

Les élèves seront amenés à produire des comptes rendus, exploiter des cartes, réaliser des productions artistiques et utiliser des outils numériques. Le projet s'inscrit pleinement dans le projet d'école avec un enrichissement du vocabulaire, une sensibilisation au patrimoine et une éducation au développement durable.

Un important travail préparatoire est prévu avant le départ : étude de la Préhistoire, cycle de l'eau, lecture de cartes et recherches documentaires.

Après le séjour, les élèves exploiteront les visites à travers des productions écrites, photos et courts métrages.

Les productions attendues incluent un journal de bord quotidien, un carnet de voyage personnel et des vidéos de restitution pour les familles.

Le programme prévoit des ateliers variés : musique primitive, art pariétal, poterie, fouilles, visites guidées et découverte du patrimoine local. Les activités seront encadrées par les enseignantes, des animateurs du centre et une intervenante scientifique. Des temps de veillee et de carnet de route sont prévus chaque soir afin de favoriser la réflexion et la mémorisation des apprentissages.

L'évaluation portera sur les productions des élèves, leur implication dans le projet, leur comportement durant le séjour et la qualité des restitutions réalisées au retour.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6 2026-06-09-Délégations du Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(2) De fixer dans la limite de 250 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, **dans les limites de 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code **dans la limite de 500 000€**

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie **tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions**,

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre**,

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, fixé à **150 000 €** par année civile,

(21) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50 000€ .

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

(26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des montants subventionnables jusqu'à 500 000€ ;

(27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

(28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

(29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

(30) De procéder au remboursement d'emprunt par anticipation.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire communal comporte des pistes de ski de fond tant sur le domaine skiable de LA VALLOUISE que sur celui de PUY-ST-VINCENT.

Dans ce cadre, le conseil municipal est sollicité chaque année pour approuver de nombreuses conventions relatives à l'organisation et la mise en œuvre du système de secours, l'exécution de ses secours, les tarifs des frais de secours aux victimes et leur remboursement, que ce soit des secours hélicoptérés ou effectués par ambulances ou encore par le SDIS (pompiers)...

De même, doivent également être approuvés la création ou modification de pistes, l'agrément des responsables de la sécurité et des secours...

Il propose donc que le conseil municipal l'autorise à signer les conventions habituelles de façon à ne pas prendre de retard dans la mise en place des saisons hivernales pour le ski de fond sur le domaine skiable de LA VALLOUISE et sur celui de PUY SAINT VINCENT. Bien entendu, il s'engage à rendre compte de chacune des décisions prises lors de la séance suivante du conseil municipal.

Les délégations consenties en application du 3^e du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote à l'unanimité

Délibération n°7.2026-06-09-Désignation représentant pour IT05

Le Maire expose que le Département a décidé de créer en 2014 un Établissement public administratif (IT05) afin de :

- Partager/mutualiser ses compétences,
- Être solidaire des communes et EPCI
- Favoriser l'émergence de projets locaux pour le développement du territoire.

Ingénierie Territoriale 05 (IT05) a donc pour un objectif d'apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et plus largement des conseils techniques, juridiques, administratifs, dans différents domaines aux collectivités de son territoire, et plus largement à toute personne morale de droit public du territoire haut-alpin.

La commune est donc adhérente d'IT05.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune auprès de cette instance.

Le Maire propose Coralie TAIRRAZ en titulaire et Eric LECOMTE en suppléant.

Vote à l'unanimité

Délibération n°8.2026-06-09-Désignation du correspondant Secours Incendie

Le Maire expose que dans le cadre du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, les communes doivent désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ou à défaut un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vote à l'unanimité

Délibération n°9.2026-06-09- Désignation représentants CLECT

Le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une **instance obligatoire** au sein de la Communauté de Communes du Pays des Écrins. Elle a pour mission d'évaluer le **coût des charges** que les communes supportaient avant le transfert d'une compétence.

Cette évaluation permet ensuite d'**ajuster les attributions de compensation versées aux communes**, afin d'assurer un équilibre financier.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à cette commission.
Le maire, Gilles PIERRE se propose en tant que titulaire, et Franck FINE 1^{er} adjoint, en tant que suppléant.

Vote à l'unanimité

Délibération n°10.2025-06-09- Déclassement emprise domaine public : régularisation VENNIX

La propriété de M. Vennix située sur la parcelle B1123 empiète en partie ouest et sud sur une superficie de 38+3m² de domaine public.

Le plan réalisé par un géomètre à la demande de M. Vennix est présenté aux élus.

Cette occupation est effective depuis de nombreuses années et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le Maire propose de désaffecter cette surface du domaine public et de procéder au déclassement.

Vote à l'unanimité

Délibération n°11.2025-06-09- Déclassement emprise domaine public : régularisation BEUGNET/ALPHANE

Mme Beugnet a saisi la commune pour régulariser une emprise de 9m² du domaine public situé aux abords de sa propriété C2208.

Le plan réalisé par un géomètre à la demande de M. Beugnet est présenté aux élus.

Cette occupation est effective depuis de nombreuses années et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le Maire propose de désaffecter cette surface du domaine public et de procéder au déclassement.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le bulletin municipal doit paraître début juillet, les élus sont invités à se réunir et notamment les membres de la Commission Animation pour discuter avec la secrétaire des articles et de la mise en page à venir.

Maison forestière : Les travaux avancent et on pourrait certainement mettre une date de mise en location au 1^{er} août 2026. Nous allons contacter l'ADIL qui pourrait nous accompagner sur la rédaction du bail et la fixation du loyer que nous estimons autour de 1000€. La communication se fera d'ici la fin du mois.

Ecole : l'effectif est en baisse pour la rentrée prochaine et de ce fait le maintien de la 3^{ème} classe reste fragile et les parents d'élèves sont mobilisés. Le maire précise que la communauté de communes s'est engagée dans une EPCI pilote pour la gestion des ouvertures et fermeture de classe. Une réunion est d'ailleurs prévue la semaine prochaine sur ce sujet avec les maires du canton et le DASEN. Le cas des Vigneaux y sera certainement évoqué.

Dans le public de l'assemblée du conseil municipal, M. BAISSET est présent et demande la parole pour parler d'un vieux projet de salle polyvalente sur la salle de la cantine de l'école. Ces informations ne sont pas réelles et de plus, le projet de salle polyvalente, n'est pas du tout prévu aujourd'hui.

Le projet d'extension du parking de Serre Parren est un sujet sur lequel le conseil a déjà débattu et Messieurs Julien, père et fils, qui est l'agriculteur qui exploite une partie des terrains jouxtant ce projet d'extension, sont présents pour en parler. Après plusieurs échanges une visite est organisée sur place lundi 15 juin pour se rendre compte de l'emprise du projet communal avec l'agriculteur et les élus.

Séance levée à 20h30